

Gouvernement du Québec

### Décret 782-2004, 10 août 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion spéciale des ministres provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail et des services sociaux qui aura lieu à La Malbaie du 22 au 24 août 2004

ATTENDU QUE la réunion spéciale des ministres provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail et des services sociaux se tiendra à La Malbaie du 22 au 24 août 2004;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion intergouvernementale canadienne est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille ainsi que du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE monsieur Claude Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille soit désigné pour diriger la délégation officielle du gouvernement à la réunion spéciale des ministres provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail et des services sociaux qui se tiendra à La Malbaie du 22 au 24 août 2004;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, de:

— monsieur François Turenne, sous-ministre, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— monsieur Jacques Duguay, sous-ministre adjoint à la planification et aux services aux citoyens, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— madame Micheline Gamache, sous-ministre adjointe aux politiques familiales, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— monsieur Michel Monette, directeur des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— madame Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Andrée Fortin, directrice du cabinet du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

QUE la délégation ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42985

Gouvernement du Québec

### Décret 783-2004, 10 août 2004

CONCERNANT l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant l'initiative des projets pilotes pour les travailleurs âgés

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), le ministre peut, pour l'exercice de ses attributions, conclure, conformément à la loi, avec le gouvernement du Canada, des ententes visant la mise en œuvre de mesures en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, en date du 4 octobre 2000, une entente concernant les projets pilotes pour les travailleurs âgés afin d'aider ceux-ci à conserver leur emploi ou à réintégrer le marché du travail, laquelle entente a été approuvée par le décret numéro 990-2000 du 16 août 2000;

ATTENDU QUE cette entente a été modifiée trois fois et que ces modifications ont été approuvées par les décrets numéros 65-2001 du 24 janvier 2001, 187-2002 du 28 février 2002 et 463-2003 du 31 mars 2003;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 mars 2004;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent conclure une nouvelle entente afin de continuer à aider les travailleurs âgés à conserver leur emploi ou à réintégrer le marché du travail selon des conditions similaires à l'entente conclue le 4 octobre 2000;

ATTENDU QUE l'entente proposée constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);